

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de Base
Direction des Travaux Publics
De la Wilaya de **Boumerdes**
NIF / 4080 15 0000 35 003

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 65 et 82 du décret présidentiel n°247-15 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et à la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics, il est porté à la connaissance de l'ensemble des entreprises ayant participé au lancement de l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales **n°17/2026** paru sur les quotidiens nationaux « L'Express » en langue française du 27/01/2026 et "عالم الأهداف" en langue arabe en date du 27/01/2026 et le BOMOP, relatif au projet :

« Aménagement et revêtement de la route S'HAROUA, sur 2500 ml, commune de Boudouaou ».

Qu'à l'issue du jugement des offres en date du 23/02/2026 et conformément aux critères fixés sur le cahier des charges, le projet est attribué provisoirement à l'entreprise suivante :

Service Contractant	Partenaire Cocontractant (entreprise retenue)	Montant de l'offre en DA TTC	Délai de réalisation	Critères du choix
Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Boumerdes NIF N°4080 15 0000 35 003	SARL 3 R NIF N°000535072449984	76 412 875.00 DA	Trois (03) Mois	Offre recevable techniquement moins disante

Les soumissionnaires intéressés par les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher de nos services pour prendre connaissance de ces résultats au plus tard trois (03) jours à compter de la première publication de l'attribution provisoire du marché.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les dix (10) jours qui suivent la première date de publication du présent avis auprès du Comité des Marchés Publics de la Wilaya de Boumerdes « C.M.W.B », conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°247-15 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et à l'arrêté interministériel n°194 du 09/07/2025.